

Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 4-5/2022

Signature d'une
Convention

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,
Sébastien LEBLANC à Claude WASILKOWSKI,
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Monsieur Nicolas LE NEINDRE :

Les services de la Commune ont sollicité la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts-de-France, afin de mettre en place un partenariat.

Ce partenariat se traduira par la signature d'une convention triennale 2022-2024 avec un programme annuel d'actions dressé entre les deux partenaires.

Par le biais de ce document, la CMA s'engage à répondre aux besoins spécifiques des artisans de la commune, notamment en ce qui concerne la création et la valorisation des activités artisanales.

Partenariat avec la
Chambre des
Métiers et de
l'Artisanat

La CMA agira notamment sur les points suivants :

- Promotion de l'artisanat, de ses métiers et de ses entreprises : mise à l'honneur d'artisans ou d'apprentis, manifestations thématiques, remontées de rues....
- L'apprentissage : la CMA mettra à disposition de la Ville des « développeurs d'apprentissage », opération consistant au rapprochement des besoins de la Ville avec des jeunes en formation,
- Accompagnement personnalisé de 28 artisans sur les cibles suivantes :
 - o Cible Qualité,
 - o Cible Développement Durable,
 - o Cible Transition Numérique.
- Réflexion sur la dynamisation des marchés avec la recherche de nouvelles activités.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à verser une subvention de 10 000 € annuellement sur la période couverte par la convention, à la CMA des Hauts-de-France, et à communiquer sur ce partenariat à travers ses vecteurs de diffusion habituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord,
- Verse une subvention annuelle de 10 000 € et d'inscrire les crédits au budget de la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
25 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE



CONVENTION DE PARTENARIAT

2022-2024

Parties signataires :

La Ville de Saint-André-lez-Lille désignée ci-après par « la ville »
dont le siège administratif est situé 89 rue du Général Leclerc (59350)
représentée par Mme Elisabeth Masse, Maire
D'une part ;

et :

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France (CMA Hauts-de-France)
dont le siège administratif est situé Place des artisans à Lille (59000)
représentée par M. Laurent Rigaud, Président.
d'autre part.

Préambule

La ville de Saint-André-lez-Lille recense 12 707 habitants.

On compte 172 entreprises artisanales sur le territoire de la commune au 01/01/2021 (18 dans l'alimentation – 37 dans la production – 62 dans le bâtiment et 89 dans les services).

Cela représente au 01/01/2021 : 265 emplois.

La Ville de Saint-André souhaite continuer le travail mené en 2021 sur le soutien et l'accompagnement des artisans. Elle entend continuer le partenariat avec les différents acteurs du territoire. Il s'agit pour la Ville de soutenir l'artisanat afin d'apporter une offre de services la plus complète possible aux andrésiens.

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France est un établissement public administratif de l'État doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux. Créée par décret, elle est placée sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances. Administrée par les artisans des Hauts-de-France, la CMA Hauts-de-France assure la représentation du secteur auprès des partenaires et instances territoriales afin d'assurer la prise en compte de ce secteur dans les stratégies locales de développement territorial. Elle déploie une offre de services via ses équipes décentralisées.

Ainsi elle propose des services :

- d'accompagnement aux entreprises : création / reprise d'activité, pérennité (pilotage, gestion, RH, politique commerciale, réglementation...), développement, appui aux entreprises en difficulté
- de formation professionnelle initiale et continue : apprentissage, formation continue (adultes salariés, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle...) et formation des chefs d'entreprises et leur conjoint.
- de formalité d'entreprises : immatriculations, modifications et radiations au Répertoire des métiers ainsi que délivrances des titres (maître artisan, artisan d'art...)
- de promotion du secteur artisanal et de ses entreprises

Article 1 – Objet de la convention

La Ville et la CMA Hauts-de-France partagent des objectifs communs :

- agir pour l'emploi
- accompagner le développement du secteur de l'artisanat, en réponse aux besoins des habitants
- assurer la promotion de l'artisanat de ses métiers et de ses entreprises

Ces objectifs communs trouvent des synergies possibles sur un certain nombre d'actions qui seront mises en œuvre sur le territoire de la Ville.

Un première convention de partenariat a été conclue en décembre 2021 pour une année. La présente convention prend place dans la continuité de celle-ci.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Un programme annuel d'actions sera dressé entre la ville et la CMA Hauts-de-France.

Une prolongation du conventionnement pourra être recherchée entre les parties à son issue.

Article 3 – Programme d'actions

1. Observer le tissu économique de proximité pour adapter l'offre de services aux besoins.

La CMA Hauts-de-France enverra chaque année à la Ville (et plus régulièrement si besoin) la liste des artisans de la commune en précisant les dynamiques à l'œuvre (créations, radiations, répartition sectorielle...). La ville s'engagera à respecter les règles légales relatives à la protection des données personnelles dans l'utilisation de ces données.

La situation pourra être abordée à chaque Comité de pilotage afin de vérifier que les actions menées correspondent aux besoins.

2. Assurer la promotion de l'artisanat, de ses métiers et de ses entreprises

La Ville s'engage à relayer dans ses outils de communication (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux) les campagnes de communication proposées par la CMA Hauts-de-France.

En outre, la Ville s'engage à participer aux manifestations que la CMA Hauts-de-France pourra engager sur le territoire communal : mise à l'honneur d'artisans ou d'apprentis, manifestations thématiques, « remontées de rue »,...

La CMA Hauts-de-France s'engage à informer la Ville de ses campagnes de communication à destination des jeunes, des adultes en reconversion et des entreprises artisanales.

3. Être acteur de l'apprentissage :

a. Au sein de la commune

La Ville s'engage à étudier ses capacités de recourir à l'apprentissage pour pourvoir à ses propres moyens en matière de ressources humaines

La CMA Hauts-de-France s'engage à mettre à disposition de la Ville les conseils des développeurs de l'apprentissage consistant au rapprochement des besoins de la ville avec des jeunes en formation en centre de formation d'apprentis.

b. Sur le territoire communal

La Ville s'engage à relayer auprès des artisans de son territoire les informations de promotion de l'apprentissage qui lui seront envoyées par la CMA Hauts-de-France sur ses propres outils de communication.

c. **Après des écoles primaires et collèges sur le territoire de la commune**

La Ville étudiera ses capacités à favoriser l'information des collégiens et lycéens sur les formations et carrières professionnelles proposées par l'artisanat.

4. En favorisant la création d'entreprises

Quel que soit le stade de développement de la réflexion (idée, projet, entreprise créée), la Ville s'engage à adresser à la CMA Hauts-de-France l'ensemble des porteurs de projets afin qu'un accompagnement leur soit proposé.

La CMA Hauts-de-France s'engage à reprendre contact rapidement avec chaque personne que la Ville lui aura adressée. En cas de besoin, la CMA Hauts-de-France peut localement organiser une séance collective de sensibilisation à l'entrepreneuriat et la création d'entreprise. De manière générale, la CMA Hauts-de-France essaiera de s'investir autant que possible dans les actions organisées en la matière au sein du territoire communal.

5. En mettant en œuvre un plan de prospection et d'accompagnement personnalisé pour les artisans de la ville

La CMA Hauts-de-France propose une offre de service diversifiée pour accompagner le développement des entreprises artisanales dans des domaines aussi variés que :

- L'accompagnement dans des domaines de gestion de l'entreprise : installations (lancement d'activité), développement commercial, risques professionnels (ERP), formalités/ démarches administratives, gestion (travail sur la rentabilité), relance, renforcement de projet, reprise, ressources humaines, transmission
- Des accompagnement spécialisés parmi lesquels :
 - Qualité : valorisation et labellisation du savoir-faire des entreprises artisanales
 - Numérique : développement de l'activité grâce au digital
 - Métiers d'art : mise en avant du savoir-faire
 - Export : Accompagnement dans le développement à l'international
 - Environnement : Diminuer l'impact environnemental des entreprises

Dans ce cadre, la ville prendra en charge la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé de **28 artisans sur le territoire de la commune** parmi lesquels au moins 5 par an sur la cible **Qualité**, au moins 5 par an sur la cible **Développement durable** et au moins 5 par an sur la cible **Transition numérique** :

Ainsi la CMA Hauts-de-France s'engage à :

- procéder à l'identification d'artisans "cœur de cible" pour l'accompagnement,
- mettre en œuvre une campagne téléphonique d'appels,
- accompagner au moins 28 artisans spécifiquement pendant 6 heures par le biais de l'intervention (présentiel ou visio selon les conditions sanitaires en vigueur) d'un conseiller spécialisé
- poursuivre, si nécessaire, l'accompagnement de l'entreprise sur un dispositif pris en charge financièrement par le conseil régional Hauts-de-France (vingtaine d'heures dans le cadre du programme Booster)

6. En favorisant le développement de l'immobilier artisanal

La Ville souhaite développer un partenariat sur le devenir de locaux vides ou amené à se libérer. Elle souhaite vérifier que les conditions sont réunies pour implanter de nouvelles activités et définir quels secteurs d'activités sont les plus à même de s'installer en fonction des caractéristiques des locaux et du marché local.

La CMA Hauts-de-France s'engage à accompagner la Ville afin d'établir, avec le concours des organisations professionnelles concernées, les cahiers des charges de travaux correspondant aux besoins de la profession.

En outre, l'occupation d'une boutique vide par la CMA Hauts-de-France et/ou ses partenaires afin de proposer aux entreprises l'offre de service de la ville et de la CMA sera étudiée.

7. En participant à la réflexion sur la dynamisation des marchés de plein air

La CMA s'engage à participer à la réflexion pour la dynamisation des marchés municipaux de plein air en faisant part de son expérience sur le sujet et en promouvant les bonnes pratiques répondant de répondre aux attentes et projets de la municipalité.

Il sera particulièrement recherché une dynamisation du marché au travers d'activités nouvelles parmi lesquelles un poissonnier, un charcutier traiteur et un fromager.

Article 4 – Modalités financières

Les actions engagées par les 2 partenaires s'appuieront sur :

- La mobilisation par chaque partenaire de ses ressources matérielles et humaines propres dans la mesure du possible
- Le versement au titre de la mise en œuvre de ces actions d'une subvention de la Ville à la CMA Hauts-de-France pour un montant fixé à 10 000 €.

Article 5 – Modalités de pilotage

Il est convenu :

- La création d'un Comité de pilotage organisé au minimum deux fois dans l'année réunissant un représentant élu de la Ville et un représentant élu de la CMA Hauts-de-France dont le rôle est de contrôler l'avancement des engagements réciproques et de proposer des orientations stratégiques pour la mise en œuvre et le bilan des actions convenues.
- La création d'un comité technique qui regroupera le service économique de la Ville et le directeur territorial de la CMA Hauts-de-France territorialement compétent dont le rôle est de coordonner la mise en œuvre des actions convenues.

Article 6 – Communication

La Ville et la CMA Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur le contenu de la convention ainsi que sur les actions mises en œuvre.

Tout document établi par l'un des partenaires dans ce cadre fera l'objet d'une validation par l'autre au préalable.

Fait à

Le

Pour la Chambre de métiers et de l'artisanat

Laurent RIGAUD
Président

Pour la Ville de Saint-André-lez-Lille

Elisabeth MASSE
Maire